

INSTANCES CONSULTATIVES DE PROXIMITÉ

1. Préambule

Le présent document précise l'organisation des instances consultatives de proximité.

2. Rappel de l'article 24 des statuts de la Fondation en faveur de la jeunesse

Compétences et composition

- Le conseil de Fondation peut, par voie réglementaire, créer une ou plusieurs instances consultatives de proximité.
- Chaque instance consultative de proximité est rattachée à un ou plusieurs établissements gérés par la Fondation.
- Les instances consultatives de proximité ont pour tâche de contribuer à la qualité des prestations fournies par les établissements gérés par la Fondation.
- La composition des instances consultatives de proximité est déterminée dans le règlement d'organisation. Chaque instance consultative de proximité doit toutefois être composée d'au moins un représentant de la direction de la Fondation, d'un représentant des parents et d'un représentant du personnel de l'établissement concerné.

3. Composition des instances consultatives de proximité

Les instances consultatives de proximité sont composées comme suit :

- Un représentant des parents par structure, choisi par les parents lors de la réunion de rentrée ;
- Le directeur général de la Fondation ;
- La présidente de la Fondation et éventuellement un membre du conseil de Fondation.

4. Rôle du représentant des parents

Le représentant des parents :

- Recueille les suggestions, remarques ou attentes des parents ;
- Relais à la Fondation les questions et préoccupations d'intérêt général des parents concernant les prestations fournies par les SAPET ;
- Favorise un dialogue constructif et régulier entre le personnel éducatif, plus largement la Fondation, et les parents ;
- Facilite les échanges réguliers entre parents.

5. Fréquence des rencontres

Une rencontre est prévue dans l'année, en principe au mois de juin. Une semaine avant la réunion, les représentants informent le directeur général des sujets qu'ils souhaitent aborder.

En cas de besoin exceptionnel et selon les circonstances, les représentants des parents peuvent s'adresser au conseil de la Fondation pour obtenir l'organisation d'une ou de plusieurs rencontres supplémentaires.

6. But des rencontres

Comme leur nom l'indique, ces rencontres ont un but consultatif et ne donnent pas lieu à un vote sur quelque sujet que ce soit. La Fondation s'engage à être attentive aux remarques et suggestions concernant les prestations fournies par les SAPET, tout en se réservant le droit de décision.